

Commune de GESVES

AVIS

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision du Gouvernement wallon

Le Bourgmestre informe la population que le permis d'environnement octroyé à **Madame Morsa c/o Moto Club de Gesves asbl** demeurant rue Max Tannier, 30 à 4218 Couthuin, par le Gouvernement wallon le 25/03/2026 pour organiser une compétition de motocross à raison de 2 jours par an durant 20 ans, entre le 01/06 et le 30/09, dans un établissement situé Try des Pauvres à 5340 GESVES, sur des parcelles cadastrées OHEY, 1ère division, section A, n° 38B, 38/2, 39A, GESVES, 1ère division, section C, n° 85, 90D, 91F, 92, 94,98, 135D, 168E, 169D, 170B, 171D, 172C, 173B **est retiré et remplacé par la décision d'octroi par arrêté du 25/06/2026** pour organiser une compétition de motocross à raison de 2 jours par an durant 20 ans, entre le 01/06 et le 30/09, dans un établissement situé Try des Pauvres à 5340 GESVES, sur des parcelles cadastrées OHEY, 1ère division, section A, n° 25C2, 25E, 25N, 38B, 38/2 et 39A, GESVES, 1ère division, section C, n° 48A, 50, 51A, 52H, 53F,55E, 55G, 55H, 56A/2, 56B, 71A, 73B, 74B, 75A, 77K, 84A, 85, 86A, 87, 88, 89A, 90D, 91F, 92,94, 98, 101, 102A, 103, 132E, 132H, 135D, 168E, 169D, 170B, 171D, 172C, 173B et 229, sur la parcelle non cadastrée située entre les parcelles précitées n° 38/2 et 91F, ainsi que sur la rue Borsu et ce, moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans cet arrêté.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale de Gesves, chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et le mercredi de 14h00 à 19h30 (permanence supprimée en juillet et août) sur rendez-vous à prendre auprès de Carine Lissoir 083/670.211 – carine.lissoir@gesves.be.

Le présent avis sera affiché du **7/07/2026 au 27/07/2026**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

La décision du Gouvernement wallon est portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

A Gesves, pour le Collège, le 6/07/2026

La Directrice générale ff

Le Bourgmestre



Nathalie SEINE



Martin VAN AU DENRODE